



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 17 Juin, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS - ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU - ETCHEVERS - MOREIRA - REMIGI

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame PENARD
Madame ROUSSEL
Madame SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BINET à Madame REMIGI
Madame HANRAS à Madame BOUTER
Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND
Monsieur GASTEUIL à Monsieur PROUILHAC (jusqu'à la délibération n°2025/3/11)

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame COMMARIEU est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame COMMARIEU qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 Avril 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025 - DÉLIBÉRATION N° 2025/3/7.
 Réf. : 4.1.1

OBJET : CRÉATION D’UN EMPLOI D’ANIMATEUR PRÉVENTION ET TRI DES DÉCHETS

Monsieur BEYRAND expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu les Décrets n°2006-1691 du 22 décembre 2006 et n°2016-604 du 12 mai 2016, portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant qu’il appartient au Conseil Communautaire de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu’il est nécessaire de renforcer le service des déchets de la communauté de communes en faisant appel à une personne chargée de sensibiliser les usagers à la problématique de la gestion des déchets pour faire progresser la réduction des déchets et la qualité du tri.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

DÉCIDE

- De créer un emploi d’Animateur Prévention et Tri des déchets.

Il est précisé que cet emploi est créé à temps complet et pourra être occupé par un agent titulaire d’un des grades du cadre d’emplois des Adjoints techniques territoriaux. L'emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire correspondante.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
Filière Technique				
Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	C	1	+1	2
Adjoint technique principal 2 ^e classe		2	+1	3
Adjoint technique		18	+1	19

Le régime indemnitaire versé à l'agent occupant(e) le poste est prévu par arrêté du Président, dans les conditions prévues par la délibération correspondante du Conseil Communautaire et compte tenu de la manière de servir et de l'expérience de l'agent.

Il est ajouté qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour un des motifs prévus par les articles L332-8 et L.332-14 susvisés, l'emploi pourra être occupé par un agent

contractuel justifiant d'un diplôme, d'une formation dans le domaine des déchets et/ou d'une expérience significative dans ce domaine d'activité et plus généralement de l'environnement.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LA SECRETAIRE DE SEANCE,
Marie-José COMMARIEU



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 24/06/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 25/06/2025

24/06/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.